



## Bxxe assurance, incapable de me dire si je suis assuré ou non

-----  
Par emonia

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance habitation à la BxxE, auprès de ma conseillère Caisse xxxxxx, concernant un bien que je viens d'acheter.

Ce bien est un appartement qui se trouve dans un immeuble (constitue par le Corbusier) dont une partie est classé à l'unesco (facade, quelques appartements témoins, toiture etc) .... mon logement, lui ne l'est pas.

Lors de la souscription, j'ai lu que dans le contrat que "les bâtiments classés n'étaient pas assurables". Ma conseillère m'a dit lors de la souscription que mon logement, lui n'étant pas classé, ça ne poserait aucun problème....

Le doute m'a pris cette semaine et j'ai téléphoné hier matin à la BxxE assurance, donc tout est oral, évidemment, je leur explique le cas et la dame au téléphone me dit que mon bien n'est effectivement pas assurable, que la conseillère a mal agité et qu'ils vont me résilier le contrat d'ici 10 jours pour me laisser le temps de trouver une nouvelle compagnie.

Hier en fin d'après midi je reçois un coup de téléphone de la BxxE, la même personne qui me dit que finalement elle n'était pas sûre, qu'elle ne trouvait pas le bâtiment comme non assurable... et qu'elle irait encore se renseigner, qu'elle contactera le lendemain, donc aujourd'hui. Evidemment pas de nouvelle de leur part aujourd'hui.

Du coup je paye une prime d'assurance pour un appartement sans savoir si on me couvrira en cas de sinistre.

J'ai souscrit l'assurance le 24/06, pour une prise d'effet le 20/07 .... bien que je signe l'acte authentique que demain, le 4 août. Je ne peux donc pas annuler ou résilier cette assurance.

Je suis à peu près sûr aussi qu'une banque/assurance ne peut pas encaisser de prime sans contrepartie et qu'il y a aussi un devoir de conseil, d'autant plus que la caisse xxxxx m'a émis une offre de prêt pour ce bien.

Je suis preneur de tout conseil, merci

-----  
Par chaber

bonjour

ce bien est un appartement qui se trouve dans un immeuble (constitue par le Corbusier) dont une partie est classé à l'unesco (facade, quelques appartements témoins, toiture etc) .... mon logement, lui ne l'est pas

Vous avez souscrit un contrat Copropriétaire occupant. L'assurance du bâtiment complet doit être assurée par la copropriété qui doit en faire déclaration à la souscription du contrat ou en cours si le classement intervient après

En cas de sinistre votre assureur interviendra pour vos biens personnels et les dommages au bâtiment seront supportés par l'assureur de la copropriété

Vous pouvez poser la question au syndic